

Copropriété  
52 rue du Rendez-vous  
75012 PARIS

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **PREAMBULE :**

*Plus qu'un règlement proprement dit, il est nécessaire d'établir, pour la tranquillité et le bien-être de tous, un rappel des obligations et règles de savoir-vivre que chacun doit **accepter et faire respecter**.*

-----

### **BRUITS :**

Tous les bruits causés par les instruments de musique, les appareils radio, de télévision, les éclats de voix, les cris et les chants sont interdits lorsqu'ils sont de nature à troubler le repos et la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Les travaux dans les parties privatives devront être réalisés dans la plage horaire de 8 heures à 17 heures hors week-end.

### **ANIMAUX :**

Ne sont admis que les animaux de compagnie à condition que leur présence ne gêne pas les occupants de l'immeuble ou les proches voisins. Ils ne doivent pas traîner seul et être tenu en laisse dans les parties communes de l'immeuble. Les propriétaires de ces animaux se doivent également de nettoyer les parties communes en cas « d'accident ».

Il est interdit de donner de la nourriture aux pigeons.

### **FENETRES, BALCONS & TERRASSES :**

Il est interdit d'étendre du linge sur les balcons. Les bacs et pots de fleurs doivent reposer sur des dessous étanches. Le nettoyage des balcons ne doit pas se faire à grande eau mais à l'aide d'une serpillière ou éponge pour éviter des nuisances dans les étages inférieurs.

Précautions également à prendre en ce qui concerne l'arrosage des plantes.

Il est interdit de faire des fixations sur les façades.

Le remplacement des baies vitrées doit faire l'objet d'un accord du syndic. Il en est de même pour la pose et remplacement des stores en toile qui doivent être de couleur « sable ».

La pose de différents canisses est interdite, une seule tolérance pour la couleur blanche.

De plus les balcons ne doivent pas faire l'objet de stockage de matériel ou de meubles (armoire, escabeau, vélo etc.) Seuls sont permis les salons de jardin et les bacs à fleurs.

Les appareils de climatisation devront être au niveau du sol, les pénétrations devront se faire en parties basses. Ils devront être munis d'un habillage du type « Déco clim », couleur : Blanc

### **ESPACES VERTS :**

Il est interdit de marcher sur les aires gazonnées, de cueillir des fleurs, de multiplier les arbres, fleurs et arbustes, etc ...

### **ANTENNE :**

Les antennes particulières extérieures de radio diffusion ou de télévision sont interdites.

### **PARTIES COMMUNES :**

Il est interdit de déposer quoi que ce soit dans les parties communes : hall d'entrée, escalier, ascenseur, palier, couloir de caves, abords des bâtiments.

Il est demandé à chacun de veiller à la propreté des parties communes et de ne rien jeter telles que mégots, papier, etc ...

Tous transports d'objets salissants, notamment travaux, déménagements ou emménagements effectués par une entreprise ou un occupant devront être suivi d'un nettoyage du parcours utilisé et d'une surveillance constante par l'occupant.

Les copropriétaires qui ont des encombrants doivent le faire enlever en prenant contact par téléphone au 39 75, service gratuit.

### **DECHETS MENAGERS :**

Les déchets ne doivent pas être déversés en vrac dans les containers ni dans les conduits de vide-ordures, mais enveloppés. Les liquides et le verre sont interdits dans ces conduits.

Les cartons ne doivent pas être mis dans les containers mais pliés et déposés à côté.

### **STATIONNEMENT & CIRCULATION :**

Le stationnement est rigoureusement interdit dans la cour de l'immeuble.

-----

*Certains interdits déplairont peut-être, mais rien de ceux-ci ne représente une atteinte personnelle à la liberté, celle-ci s'arrêtant comme chacun le sait, là où commence celle d'autrui.*

-----